# Educi - Egalui - Francial RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE SCOTANIA DÉFENSE Secrétaria général pour l'administration DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

# NOTICE INDIVIDUELLE (1)



# IDENTIFIANT DÉFENSE

Formulaire n° 106\*/01

Loi nº 97-1019 du 28 octobre 1997

Format 21 x 29,7 (page 1/2)

(Cadre réservé à l'administration chargée du service national)

Mode	Département Commune (ou consulat)
de	□ do recensé(e)
recensement.	Numéro d'inscription sur la liste des non recensés
	des non recensés
État civil.	Nom (2):
	Prénom(s) :
	Nom d'usage :
	né(e) le/ à
	Département (ou pays)
Filiation.	Fils (fille) de [Nom et prénom(s) du père]:
	né le/ à
	Département (ou pays)
	et de [Nom de naissance et prénom(s) de la mère]:
	née le/ à
	Département (ou pays)
Nationalité.	Français(e)
	☐ Binational(e) - 2° nationalité :
Adresse.	Demande à bénéficier d'une convention internationale. Laquelle ?
	Immeuble
	Code postal Commune (ou pays):
	Immeuble
	Code postal Commune (ou pays):
	Téléphone du domicile :
	Téléphone portable : L   L   L   L   L   L   L   L   L   L
	Adresse mel:
Situation de famille.	Nombre de frère(s)/sœur(s) vivants Nombre d'enfants à charge Marié(e) — Nombre d'enfants à charge
	Autre situation:
	☐ Pupille de l'État — ☐ Pupille du préfet du département
Situation	Situation scolaire :
scolaire	Diplôme :
ou professionnelle.	Spécialisté :
professionnene.	Profession:
Demande d'exemption.	Demande d'exemption de participation à la journée défense et citoyenneté pour la raison suivante :
	Titulaire d'une carte d'invalidité au taux de 80 % minimum (3)
	Handicap rendant l'intéressé(e) définitivement inapte à participer à la JDC (4)

- (1) Cocher la (les) case(s) utile(s) et compléter les rubriques.
- (2) Nom de naissance pour une femme mariée.
- (3) Joindre une copie de la carte d'invalidité.
- (4) Les documents médicaux seront réclamés ultérieurement par l'organisme du service national.

## Information de l'intéressé(e) ou du représentant légal.

Le suivi du recensement en vue de l'accomplissement du service national fait l'objet d'un traitement automatisé.

Vous ne pouvez pas vous opposer à ce traitement. Toutefois, en application des dispositions de l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous êtes informé:

- qu'un défaut de réponse aux rubriques du présent document interdit la délivrance de l'attestation de recensement;
- que les destinataires des informations sont les services concernés des maires, les chefs de circonscription administrative et les agents consulaires ainsi que les organismes chargés du service national;
- qu'en application de la loi n° 97-1027 du 10 novembre 1997 relative à l'inscription d'office des personnes âgées de 18 ans sur les listes électorales, les données portant exclusivement sur les nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance et adresse sont transmises à l'INSEE.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en application des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Ce droit s'exerce par écrit auprès du maire (chef de circonscription administrative dans les territoires d'outre-mer), de l'agent consulaire, ou après un délai minimum de trois mois, auprès de votre organisme chargé du service national.

### Certification de l'intéressé(e) ou du représentant légal.

Certifié exact par l'intéressé(e) ou le représentant légal qui reconnaît avoir eu :

- connaissance de la notification mentionnée ci-dessus ;
- délivrance de l'attestation de recensement et d'une brochure d'information.

D'autre part, il (elle) admet avoir été informé(e) :

- de l'obligation de faire connaître à l'organisme chargé du service national, tout changement de domicile d'une durée supérieure à quatre mois ;
- du devoir de participer à la journée défense et citoyenneté (JDC) et sur les conséquences qui découleraient d'une absence ou d'un retard à la convocation ;
- d'avoir la possibilité de demander le changement de date de convocation à la JDC auprès de l'organisme chargé du service national ;
- qu'il doit, dans le cas d'une binationalité, s'adresser à l'organisme chargé du service national pour l'application d'une éventuelle convention sur les obligations du service national ;

— de la possibilité de répudier ou de décliner la nationalité française aux termes des articles 18-1, 19-4, 21-8 et 22-3 du code civil.	
A, le     /     /	
[Signature de l'intéressé(e) ou du représentant légal.]	
Transmission d'un avis de recensement.	
Le/ un avis de recensement a été adressé à l'autorité suivante :	
Certification du maire.	
Les renseignements inscrits sont certifiés conformes aux documents présentés et aux déclarations de l'intéressé(e) ou du représentant légal.	
Le/	